

VILLE D'HENIN-BEAUMONT
- :-
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 JUIN 2015
A 18 HEURES
- :-
COMPTE-RENDU
- :-

Le Conseil municipal s'est réuni, dans les salons d'honneur de l'Hôtel de Ville, le lundi 22 juin 2015 à 18 heures.

PRESENTS :

- M. Steeve BRIOIS
Maire
- M. Laurent BRICE
- M. Jean-Richard SULZER
- Mme Maryse POULAIN
- M. Christopher SZCZUREK
- M. Bruno BILDE
- Mme Aurélia BEIGNEUX
- Mme Liliane PETIT
- Mme Annie WANNEPAIN
- M. Nicolas MOREAUX
Adjoints
- Mme Victoria KRENEK
- Mme Josette LECOCQ
- Mme Marie-Claire DURIEZ
- M. André KALINARCZYK
- Mme Jeanne BARALLE
- M. Jacques MARTEL
- M. Patrick HAUCHART
- Mme Marylise BONICEL
- Mme Béatrice VAQUETTE
- M. Jean-Robert HAVET
- M. Michel VILAIN
- Mme Martine CROQUELOIS
- M. Alain DETREZ
- Mme Angélique BERTRAM
- M. Rémi JACQUART
- Mme Mélaïne GUILBERT
- M. Eugène BINAISSE
- Mme Sandrine ROGE
- M. Geoffrey GORILLOT
- M. David NOEL
- Mme Marine TONDELIER
- M. Stéphane FILIPOVITCH
- M. Clément GOLKA
- M. Nicolas STREHL
Conseillers municipaux

ABSENTS EXCUSES :

- Mme Margareth LANOY (procuration à Mme Marie-Claire DURIEZ, en date du 19 juin 2015),
conseillère municipale.

Conformément à l'article L.2121-15 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales, Madame Victoria KRENEK a été nommée secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR MONSIEUR BRUNO BILDE, ADJOINT DELEGUE AUX AFFAIRES JURIDIQUES

1) A l'unanimité,

DECIDE de donner à l'Espace culturel et associatif, situé dans les locaux abritant l'école Darcy, le nom de Henri CLAVERIE.

SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR MONSIEUR JEAN-RICHARD SULZER, ADJOINT DELEGUE AUX FINANCES, AU BUDGET ET A LA COMMANDE PUBLIQUE

2) Après avoir adopté, à la majorité, l'amendement présenté par le groupe majoritaire,

A la majorité,

ACCORDE une délégation générale à Monsieur Steeve BRIOIS, Maire d'Hénin-Beaumont, et organise la suppléance du premier adjoint Monsieur Laurent BRICE, pour l'ensemble des alinéas de cet article premier, et du deuxième adjoint Monsieur Jean-Richard SULZER, pour les alinéas 3°, 4° et 20° de cet article premier et pour l'ensemble des alinéas en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent BRICE, pour leur permettre d'effectuer divers actes d'administration, à savoir :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, sur la base de critères rationnels tels que le bénéfice attendu de ces droits par leurs titulaires et le coût qui en résulte pour la Commune ;

3° de procéder, dans la limite de 5 000 000 d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, à condition que le prêt revête les caractéristiques suivantes :

- Taux fixe uniquement (taux indexé et capital indexé exclus) ;*
- Durée maximale de 30 ans ;*
- Libellé en euros ;*

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7° de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° d'exercer, au nom de la commune, dans le cadre des opérations ou périmètres décidés préalablement par le Conseil municipal, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil municipal ;
- 16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes : saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif – Tribunal administratif, Cour administrative d'appel, Conseil d'Etat – pour les contentieux de l'annulation, les contentieux de pleine juridiction, les contentieux répressifs, la saisine et la représentation devant les juridictions civiles et pénales, et notamment le Tribunal d'instance, la Cour d'appel et la Cour de cassation ;
- 17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux et ce uniquement pour les accidents matériels, dont le montant n'excède pas la valeur vénale des véhicules en cause ;
- 18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° de réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 5 000 000 d'euros, tel qu'il résulte du budget primitif éventuellement amendé des décisions budgétaires modificatives ;
- 21° d'exercer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° d'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.

PRECISE que les délégations consenties en application du 3° de l'article premier prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

PRECISE que cette délégation est générale et consentie pour la durée totale du mandat accordé à **Monsieur Steeve BRIOIS**, Maire de la Commune d'Hénin-Beaumont.

PRECISE que **Monsieur Steeve BRIOIS** devra accomplir les formalités prévues à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

PRECISE que la présente délibération **ABROGE**, à compter de sa publication, la délibération du Conseil municipal n° 2014-170 du 2 décembre 2014 (visa préfectoral du 16 décembre 2014) ;

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :

- 29 voix favorables (groupe de la majorité)
- 6 abstentions (groupe de l'opposition).

SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR MONSIEUR BRUNO BILDE, ADJOINT DELEGUE AUX AFFAIRES JURIDIQUES

3) A la majorité,

REFUSE d'octroyer la protection fonctionnelle à Madame Adeline VAN ROMPU, agent de la Commune, pour les faits de harcèlement moral dont elle estime avoir été victime dans l'exercice de ses fonctions.

INVITE Madame Adeline VAN ROMPU à reformuler sa demande de protection fonctionnelle et **DIT** que la position du Conseil municipal sera réévaluée en fonction des précisions apportées.

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :

- 29 voix défavorables (groupe de la majorité)
- 6 favorables (groupe de l'opposition).

SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR MONSIEUR CHRISTOPHER SZCZUREK, ADJOINT DELEGUE A LA VIE CULTURELLE, ASSOCIATIVE ET CITOYENNE

4) A l'unanimité,

APPROUVE les dispositions du règlement commun au Réseau communautaire des médiathèques proposé par la Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin tel qu'annexé à la délibération.

APPROUVE la charte informatique proposée par la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin pour le Réseau communautaire des médiathèques telle qu'annexée à la délibération.

CHARGE ET DELEGUE le Maire ou son représentant aux fins d'exécution de la présente délibération.

5) A l'unanimité,

APPROUVE le projet « Hénin-Beaumont la Plage 2015 » d'un montant total estimé à 185 000 euros TTC.

SOLLICITE de la Communauté européenne, de l'Etat, de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, du Conseil régional Nord-Pas-de-Calais, du Conseil départemental du Pas-de-Calais, de la Caisse d'allocations familiales, et d'autres partenaires publics et privés, les aides financières maximales susceptibles d'être accordées au titre des crédits contractualisés et de droit commun.

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre et à accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation de ce projet, notamment à signer les conventions avec les différents organismes habilités à intervenir dans le cadre de l'action.

6) A l'unanimité,

APPROUVE le projet « Cultivons notre santé » d'un montant total estimé à 14 600 euros.

SOLLICITE de la Communauté européenne, de l'Etat, de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, du Conseil régional Nord-Pas-de-Calais, du Conseil départemental du Pas-de-Calais, de la Caisse d'allocations familiales, et d'autres partenaires publics et privés, les aides financières maximales susceptibles d'être accordées au titre des crédits contractualisés et de droit commun.

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre et à accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation de ce projet, notamment à signer les conventions avec les différents organismes habilités à intervenir dans le cadre de l'action.

7) A l'unanimité,

APPROUVE le projet « Forum santé à Darcy » d'un coût total estimé à 8 400 euros TTC.

SOLLICITE de la Communauté européenne, de l'Etat, de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, du Conseil régional Nord-Pas-de-Calais, du Conseil départemental du Pas-de-Calais, de la Caisse d'allocations familiales, et d'autres partenaires publics et privés, les aides financières maximales susceptibles d'être accordées au titre des crédits contractualisés et de droit commun.

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre et à accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation de ce projet, notamment à signer les conventions avec les différents organismes habilités à intervenir dans le cadre de l'action.

8) A l'unanimité,

APPROUVE le projet « Jardins partagés et santé » d'un montant total estimé à 12 000 euros TTC.

SOLLICITE de la Communauté européenne, de l'Etat, de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, du Conseil régional Nord-Pas-de-Calais, du Conseil départemental du Pas-de-Calais, de la Caisse d'allocations familiales, et d'autres partenaires publics et privés, les aides financières maximales susceptibles d'être accordées au titre des crédits contractualisés et de droit commun.

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre et à accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation de ce projet, notamment à signer les conventions avec les différents organismes habilités à intervenir dans le cadre de l'action.

9) A l'unanimité,

APPROUVE le projet « Loisirs citoyens » d'un montant total estimé à 41 220 euros.

SOLLICITE de la Communauté européenne, de l'Etat, de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, du Conseil régional Nord-Pas-de-Calais, du Conseil départemental du Pas-de-Calais, de la Caisse d'allocations familiales, et d'autres partenaires publics et privés, les aides financières maximales susceptibles d'être accordées au titre des crédits contractualisés et de droit commun.

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre et à accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation de ce projet, notamment à signer les conventions avec les différents organismes habilités à intervenir dans le cadre de l'action.

10) A l'unanimité,

APPROUVE la répartition proposée, concernant les subventions de fonctionnement allouées aux Associations locales, selon l'état figurant en annexe.

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune.

ASSOCIATIONS	Montant octroyé	POLITIQUE PUBLIQUE
ACED METALLIA	1000 €	CULTURE
ADCPG CATM TOE OPEX ET VEUVES	250 €	ANCIENS COMBATTANTS
ADÉVARTOIS	2000 €	SANTÉ
ALCOOL ASSISTANCE	250 €	SANTÉ
AMICALE DE LA ZAC	700 €	LOISIRS
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	250 €	SANTÉ
AMICALE DES RETRAITÉS FAURECIA	400 €	RETRAITÉS
AMICALE DES ZOUAVES	200 €	ANCIENS COMBATTANTS
AMICALE DU PERSONNEL	34 000 €	LOISIRS
AMICALE LAIQUE DES ANCIENS ELEVES DE BEAUMONT	1 000 €	EDUCATION
AMICALE LAIQUE D'HÉNIN-BEAUMONT	3 000 €	LOISIRS
ASSOCIATION DES DIABETIQUES	150 €	SANTÉ
ASSOCIATION GENEALOGIE DU PAS DE CALAIS	400 €	PATRIMOINE
ASSOCIATION KONIN HÉNIN-BEAUMONT	2 500 €	INTERNATIONAL
AVIJ 62. AIDES AUX VICTIMES	3 000 €	ACTION SOCIALE
CAC ESCAPADE	280 000 €	CULTURE
CHEURS DE FONDEURS	300 €	ACTION SOCIALE
CIDFF. CENTRE D'INFORMATION DROITS DES FEMMES	1000 €	ACTION SOCIALE
CLUB DE L'AGE D'OR	1 500 €	RETRAITÉS
ECOLE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS	495 €	EDUCATION

ENTR'AIDANTS	3000 €	SANTÉ
FNACA	200 €	ANCIENS COMBATTANTS
HÉNIN BRIDGE CLUB	700 €	LOISIRS
HENNIUM	1 500 €	PATRIMOINE
IME. INSTITUT MÉDICO EDUCATIF. LA VIE ACTIVE	1 500 €	EDUCATION
IRCL. INSTITUT DE RECHERCHES SUR LE CANCER	150 €	SANTÉ
LA TOUR, PRENDS GARDE	1 100 €	LOISIRS
LE TEMPS DE VIVRE	10 000 €	RETRAITÉS
LES AMIS DE HERNE	8 500 €	INTERNATIONAL
LES FILS D'ARGENT	200 €	RETRAITÉS
LES RESTAURANTS DU COEUR	500 €	ACTION SOCIALE
MEDAILLES MILITAIRES. 650eme SECTION	250 €	ANCIENS COMBATTANTS
MIEUX S'ENTENDRE POUR SE COMPRENDRE	300 €	SANTÉ
MINE DE CULTURE	500 €	CULTURE
ORCHIDEE A HÉNIN-BEAUMONT	700 €	ENVIRONNEMENT
RELAIS NATURE DE BEAUMONT. ADAEFP.	1 000 €	EDUCATION
SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE	700 €	LOISIRS
SOCIETE DES MEMBRES DE LA LEGION D'HONNEUR	700 €	ACTION SOCIALE
SOCIETE D'HORTICULTURE D'HÉNIN-BEAUMONT	2 300 €	ENVIRONNEMENT
UDDEN. UNION DEPARTEMENTALE DELEGUES DE L'EDUCATION NATIONALE	650 €	EDUCATION

11) A la majorité,

AUTORISE le versement à l'association « Centre d'Animation Culturelle l'Escapade » d'une subvention numéraire de 280 000 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière annexée à la délibération et à réaliser tous les actes s'y rapportant.

FIXE le montant annuel de la subvention directe et indirecte pour l'année 2015, au bénéfice de l'association Centre d'Animation Culturelle l'Escapade à 475 067, 22 euros.

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :

- 29 voix favorables (groupe de la majorité)
- 6 abstentions (groupe de l'opposition).

12) A l'unanimité,

DECIDE d'allouer à l'association « Amicale du personnel communal », au titre de l'exercice 2015, une subvention d'un montant total de 34 000 euros.

APPROUVE les termes du projet de convention pluriannuelle d'objectifs et financière entre l'Amicale du personnel en activité et en retraite des services municipaux de la Ville d'Hénin-Beaumont et la Commune d'Hénin-Beaumont.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à réaliser tous les actes s'y rapportant.

N.B. : Madame Annie WANNEPAIN n'a pas pris part au vote

13) A l'unanimité,

APPROUVE les termes du projet de convention annuelle d'objectifs et de moyens entre l'association «Le Temps de Vivre» et la Commune d'Hénin-Beaumont

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à réaliser tous les actes s'y rapportant.

N.B. : Madame Josette LECOCQ n'a pas pris part au vote

SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR MONSIEUR LAURENT BRICE, 1^{er} ADJOINT

14) A l'unanimité,

APPOUVE le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine municipale et les documents annexes.

ABROGE les délibérations antérieures du Conseil municipal relatives au Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours et au Règlement Intérieur de la piscine municipale.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours.

15) A l'unanimité,

AUTORISE le versement aux associations sportives citées ci-dessous d'une subvention annuelle de :

AS colombophile	900,00 €
AS Lycée Darchicourt	500,00 €
AS Collège Gérard Philippe	500,00 €
AS Lycée Louis Pasteur	500,00 €
AS Collège François Rabelais	500,00 €
AS Lycée Henri Senez	500,00 €
AS Kennedy football	2 500,00 €
Badminton Club Hénin-Beaumont	2 000,00 €
Boxing club	14 000,00 €
Carpe diem bowling	6 000,00 €
Cercle cynophile	1 000,00 €
Cercle d'escrime	30 000,00 €
Club nautique	9 200,00 €
CRCM	3 600,00 €
Entente Sportive Hénin-Beaumont Basket	8 500,00 €
Etoile Cycliste Héninoise	6 000,00 €
Football Club de Beaumont	3 000,00 €
Football Club Féminin	70 000,00 €
GR Héninoise	5 100,00 €
Hénin-Beaumont Futsal	2 250,00 €
Hénin-Beaumont Pétanque	5 300,00 €
Hénin Endurance Team	15 000,00 €
Hénin Gym	96 416,00 €
Hénin Judo Ju Jit Su	16 000,00 €

Hénin Tir	1 500,00 €
Jujitsu Traditionnel	1 000,00 €
La Boule Beaumontoise	2 500,00 €
La Flèche Héninoise	1 550,00 €
Les Amis de la Marche	1 500,00 €
Les Cracks de Mulot	1 500,00 €
Olympique Héninois Football	30 000,00 €
Passion Fitness	800,00 €
Shotokan Karaté	1 800,00 €
Stade Héninois Football	10 000,00 €
Tennis Club Héninois	17 000,00 €

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits 65 inscrits au budget de la Commune.

16) A l'unanimité,

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle de 40 000,00 euros à l'association Atrium au titre de l'exercice 2015 pour la réalisation du projet « Activités Physiques de Santé pour Tous ».

APPROUVE les termes de la convention d'objectif annexée et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

17) A l'unanimité,

AUTORISE le versement au CERCLE D'ESCRIME D'HENIN-BEAUMONT d'une subvention exceptionnelle au titre de l'exercice 2015 de 5 000,00 euros pour le financement de l'organisation du championnat de France de fleuret.

18) A l'unanimité,

AUTORISE le versement au CERCLE CYNOPHILE D'HENIN-BEAUMONT d'une subvention exceptionnelle de 3 000,00 euros au titre de l'exercice 2015 afin de financer le remplacement de son matériel qui ne permet lui de remplir les obligations légales inhérentes à la sécurité de la pratique de l'éducation canine.

19) A l'unanimité,

AUTORISE le versement à l'association HENIN ENDURANCE TEAM d'une subvention exceptionnelle au titre de l'exercice 2015 de 11 000,00 euros afin de participer au financement du triathlon d'Hénin-Beaumont.

20) A l'unanimité,

AUTORISE le versement à l'ETOILE CYCLISTE HENINOISE d'une subvention exceptionnelle au titre de l'exercice 2015 de 1 000,00 euros pour le financement de l'organisation de la « Fête du vélo à Darcy ».

21) A l'unanimité,

AUTORISE le versement à l'ETOILE CYCLISTE HENINOISE d'une subvention exceptionnelle au titre de l'exercice 2015 de 2 000,00 euros pour le financement du « Criterium de Beaumont ».

22) A l'unanimité,

AUTORISE le versement à l'association HENIN JUDO JUJITSU d'une subvention exceptionnelle au titre de l'exercice 2015 de 900,00 euros pour financer la participation du club au tournoi international cadet de PACA.

23) A l'unanimité,

AUTORISE le versement à l'association HENIN ENDURANCE TEAM d'une subvention exceptionnelle au titre de l'exercice 2015 de 1 000,00 euros afin de financer la participation du club à l'« Iron Man international » de Nice.

24) A l'unanimité,

AUTORISE le versement aux associations sportives citées ci-dessous d'un 2^{ème} acompte de subvention de :

AS colombophile	300,00 €
AS Lycée Darchicourt	250,00 €
AS Collège Gérard Philipe	250,00 €
AS Lycée Louis Pasteur	250,00 €
AS Collège François Rabelais	250,00 €
AS Lycée Henri Senez	250,00 €
AS Kennedy football	1 850,00 €
Badminton Club Hénin-Beaumont	1 500,00 €
Boxing club	7 000,00 €
Carpe diem bowling	3 000,00 €
Cercle cynophile	500,00 €
Cercle d'escrime	22 500,00 €
Club nautique	4 600,00 €
CRCM	3 000,00 €
Entente Sportive Hénin-Beaumont Basket	4 250,00 €
Etoile Cycliste Héninoise	3 000,00 €
Football Club de Beaumont	750,00 €
Football Club Féminin	55 000,00 €
GR Héninoise	2 550,00 €
Hénin-Beaumont Futsal	1 250,00 €
Hénin-Beaumont Pétanque	2 650,00 €
Hénin Endurance Team	7 500,00 €
Hénin Gym	75 516,00 €
Hénin Judo Ju Jit Su	8 500,00 €
Hénin Tir	750,00 €
Jujitsu Traditionnel	500,00 €
La Boule Beaumontoise	1 400,00 €
La Flèche Héninoise	780,00 €
Les Amis de la Marche	750,00 €
Les Cracks de Mulot	750,00 €

Olympique Héninois Football	30 000,00 €
Passion Fitness	500,00 €
Shotokan Karaté	900,00 €
Stade Héninois Football	5 125,00 €
Tennis Club Héninois	9 500,00 €

SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR MADAME MARYSE POULAIN, ADJOINTE DELEGUEE AUX AFFAIRES SCOLAIRES

25) A l'unanimité,

Après s'être prononcé à l'unanimité en faveur d'un vote divisionnaire, sur proposition du groupe majoritaire,

EMET un avis FAVORABLE à la création d'un poste d'enseignant élémentaire à l'école Jean-Jacques ROUSSEAU.

EMET un avis DEFAVORABLE à la suppression d'un poste d'enseignant élémentaire à l'école Armand FALLIERES.

26) A l'unanimité,

APPROUVE le projet de construction d'une classe supplémentaire à l'école maternelle Léon BLUM pour un montant estimé à 214 000 euros TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter de la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin, et d'autres partenaires publics et privés, les aides financières maximales susceptibles d'être accordées au titre des crédits contractualisés et de droit commun.

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre et à accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation de ce projet, notamment à passer les marchés, à signer les conventions avec les différents organismes habilités à intervenir dans le cadre de l'action.

27) A l'unanimité,

APPROUVE le projet de rénovation du groupe scolaire Breuval pour un montant estimé à 70 000 euros TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter de la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin, et d'autres partenaires publics et privés, les aides financières maximales susceptibles d'être accordées au titre des crédits contractualisés et de droit commun.

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre et à accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation de ce projet, notamment à passer les marchés, à signer les conventions avec les différents organismes habilités à intervenir dans le cadre de l'action.

SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR MONSIEUR JEAN-RICHARD SULZER, ADJOINT DELEGUE AUX FINANCES, AU BUDGET ET A LA COMMANDE PUBLIQUE

28) A l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la Commune à hauteur de 20% pour le remboursement d'un prêt global d'un montant total de 42 306 euros, souscrit par la Société Anonyme U.E.S. Habitat PACT auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

APPROUVE l'ampliation des caractéristiques de chaque ligne de prêt validée par le Conseil municipal, en sa séance du 8 avril 2015, en approuvant leur durée de différé d'amortissement à 24 mois.

29) A l'unanimité,

DIT qu'il apparaît opportun, au vu des compétences de la Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin, que celle-ci participe au fonctionnement de l'Antenne de justice, par le dispositif du fonds de concours.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le versement, d'une part d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin, et d'autre part de toutes aides financières mobilisables auprès d'autres partenaires publics et privés au titre des crédits contractualisés et de droit commun, pour la participation aux charges de fonctionnement de l'antenne de justice pour l'année 2014 estimées à 124 820 euros TTC, et à poursuivre et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation de ce projet, notamment à signer les conventions avec les différents organismes habilités à intervenir dans le cadre de l'action.

30) A l'unanimité,

DIT qu'il apparaît opportun, au vu des compétences de la Communauté d'agglomération, que celle-ci participe au fonctionnement de la piscine, par le dispositif du fonds de concours.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le versement, d'une part d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin, et d'autre part, de toutes aides financières mobilisables auprès d'autres partenaires publics et privés au titre des crédits contractualisés et de droit commun, pour la participation aux charges de fonctionnement de la piscine pour l'année 2014 (estimées à 992 716 euros TTC), et à poursuivre et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation de ce projet, notamment à signer les conventions avec les différents organismes habilités à intervenir dans le cadre de l'action.

31) A l'unanimité,

APPROUVE le projet d'étude technique et de conception du dossier d'autorisation de la ZAC du bord des eaux au titre de la loi sur l'eau pour un montant total estimé à 40 000 euros HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter de la Communauté européenne, de l'État, du Conseil régional Nord-Pas-de-Calais, du Conseil général du Pas-de-Calais, de la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin, de l'Agence de l'eau, et d'autres partenaires publics et privés, les aides financières maximales susceptibles d'être accordées au titre des crédits contractualisés et de droit commun.

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre et à accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation de ce projet, notamment à passer les marchés, à signer les conventions avec les différents organismes habilités à intervenir dans le cadre de l'action.

32) A l'unanimité,

APPROUVE le projet de réfection de la voirie Ferdinand de Lesseps et du chemin de Bois-Bernard d'un montant total estimé à 148 510 euros hors taxes.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter de la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin, et d'autres partenaires publics et privés, les aides financières maximales susceptibles d'être accordées au titre des crédits contractualisés et de droit commun, en particulier le fonds de concours communautaire au titre de l'année 2015, ou 2016 s'il n'était pas possible pour la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin de prendre en considération ce dossier en 2015.

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront reprises au budget communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre et à accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation de ce projet, notamment à solliciter l'autorisation d'anticiper le démarrage des travaux, de passer les marchés, et à signer les documents avec les différents organismes habilités à intervenir dans le cadre de l'action.

33) A l'unanimité,

APPROUVE le projet de réfection de l'immeuble « La Dérobade » pour un montant total estimé à 122 000 euros TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin, et d'autres partenaires publics et privés, les aides financières maximales susceptibles d'être accordées au titre des crédits contractualisés et de droit commun, sous réserve des seuils en vigueur liés au cumul de subventions.

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre et à accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation de ce projet, notamment à passer les marchés, à signer les conventions avec les différents organismes habilités à intervenir dans le cadre de l'action.

34) A l'unanimité,

APPROUVE le projet de création d'un Fonds de Travaux Urbains d'un montant total estimé à 120 000 euros.

SOLLICITE du Conseil régional Nord-Pas-de-Calais, et d'autres partenaires publics et privés, les aides financières maximales susceptibles d'être accordées au titre des crédits contractualisés et de droit commun.

VALIDE le principe d'un engagement contractuel avec la région pour développer le système existant de traitement de l'information entre les services techniques de la Commune et les usagers sur tous les aspects de gestion urbaine de proximité et du cadre de vie, et aussi assurer une meilleure communication professionnelle entre les Services Techniques et les Services intervenant sur l'animation et la prévention.

AUTORISE la mise en place d'un comité de gestion urbaine, lieu d'animation et d'interaction entre élus, techniciens et usagers, visant à associer les usagers à la gestion des désordres urbains du quotidien, et aux microprojets d'aménagement de proximité dans une perspective d'écologie urbaine.

AUTORISE Monsieur le Maire à fixer par arrêté la nomination des membres du comité de gestion urbaine comprenant des représentants du Conseil municipal, d'associations de quartier, de conseils citoyens, et de bailleurs.

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre et à accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation de ce projet, notamment à signer les conventions avec les différents organismes habilités à intervenir dans le cadre de l'action.

35) A l'unanimité,

EMET un avis **FAVORABLE** à la demande de remise gracieuse présentée par Madame MALEWICZ pour le déficit de la régie de recettes des relations publiques survenu en raison de faits qui ne lui sont pas imputables.

36) A la majorité,

APPROUVE la création, à compter du 1^{er} juillet 2015, d'un budget annexe intitulé « Régie publicitaire publications municipales » régi par l'instruction comptable M14 et prend acte de son assujettissement à la TVA.

APPROUVE le budget 2015 de la « Régie publicitaire publications municipales » joint à la présente délibération.

APPROUVE les conditions de la régie publicitaire figurant en annexe n° 1.

APPROUVE les tarifs applicables à la régie publicitaire figurant annexe n° 2.

DEMANDE à Monsieur le Trésorier de procéder aux démarches nécessaires afin de constater la création de ce budget annexe dénommé « Régie publicitaire publications municipales ».

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en place du budget annexe.

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :

- 29 voix favorables (groupe de la majorité)
- 6 abstentions (groupe de l'opposition).

37) A l'unanimité,

ADOPTE le compte de gestion de la Commune du Trésorier municipal, pour l'exercice 2014, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif.

38) A l'unanimité,

ADOPTE le compte de gestion du Complexe cinématographique du Trésorier municipal pour l'exercice 2014 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif.

39) A la majorité,

DONNE ACTE de la présentation du compte administratif du budget principal, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats Reportés		3 640 956,67				
Part affectée à l'investissement			1 553 536,42			
Opérations de l'exercice	36 925 654,22	40 659 152,31	10 855 764,22	8 040 336,10		
Résultat de l'exercice		3 733 498,09	2 815 428,12		4 368 964,54	

Reste à réaliser en investissement (Dépenses) : 0 euros

Besoin de financement de la section d'investissement : 4 368 964, 54 euros

CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable rappelle de sa part ni observation ni réserve.

DECIDE d'affecter comme suit le résultat de la section de fonctionnement :

4 589 045,93	Au compte 1068 (Réserves)
2 785 408,83	Au compte 002 (Excédent de fonctionnement reporté)

DECIDE de modifier le Budget primitif 2015 comme suit :

- Compte 1068 : excédents cumulés	4 589 045, 93
- Compte 22 : grosses réparations de voirie :	752 567, 83

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :

- 28 voix favorables (groupe de la majorité)
- 5 voix défavorables (groupe de l'opposition)
- Messieurs Steeve BRIOIS et Eugène BINAISSE n'ont pas pris part au vote.

40) A la majorité,

DONNE ACTE de la présentation du compte administratif du budget annexe « Complexe cinématographique », lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats Reportés		9442,94		1 336,66		10 779,60
Part affectée à l'investissement						
Opérations de l'exercice	0,39				0,39	
Totaux		9 442,94		1 336,66		
Résultat de clôture		9 442,94		1 336,66		10779,21

Besoin de Financement	0
Reste à réaliser Dépenses	0
Reste à réaliser Recettes	0

CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes et, en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

DECIDE d'affecter comme suit le résultat de la section de fonctionnement :

9 442,55	Au compte 002 (Excédent de fonctionnement reporté)
----------	--

DECIDE de modifier le Budget primitif 2015 comme suit :

- Crédits de fonctionnement :	
Compte 011 : charges à caractère général :	9222,55
- Compte 002 : résultat de fonctionnement reporté :	9222,55

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :

- 28 voix favorables (groupe de la majorité)
- 5 abstentions (groupe de l'opposition)
- Messieurs Steve BRIOIS et Eugène BINAISSE n'ont pas pris part au vote.

41) A l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux d'imposition de l'exercice 2015, comme suit :

	Bases 2015	Taux 2014	Produit	Taux 2015	Produit
Taxe d'habitation	23 923 000	19,50%	4 664 985	18,52 %	4 430 540
Taxe foncière bâti	26 948 000	46,68%	12 579 326	46,68%	12 579 326
Taxe foncière non bâti	110 700	83,95%	92 933	79,73%	88261
			17 337 244		17 098 127

PRECISE que :

- le produit prévisionnel de la Taxe d'Habitation s'élève à 4 430 540 euros,
- le produit prévisionnel de la Taxe Foncière bâti s'élève à 12 579 326 euros,
- le produit prévisionnel de la Taxe Foncière non bâti s'élève à 88 261 euros.

42) A l'unanimité,

ADOPTÉ la décision budgétaire modificative n°1 pour l'exercice 2015, telle que détaillée ci-après :

1) Virement entre chapitres :

- Diminution du chapitre 012 : « charges du personnel »
- Augmentation du chapitre « 66 : charges financières »

FONCTIONNEMENT					
Chap.	Article	Fonction	Libellé	CREDITS A OUVRI	CREDITS A REDUIRE
012	64111	020213	Salaires		- 350 000
66	66111	02012	Intérêts	+ 350 000	
TOTAL				350000	350000

2) Section de fonctionnement :

- Diminution du compte 73111 : « Taxes foncières et d'habitations »
- Diminution du chapitre « 011 » : 6135 « Locations mobilières »

FONCTIONNEMENT					
Chap.	Article	Fonction	Libellé	CREDITS A OUVRI	CREDITS A REDUIRE
73	73111	02012	Taxes foncières et d'habitations	- 5867,75	
011	6135	02012	Locations mobilières		- 5867,75
TOTAL				5867,75	5867,75

3) Budget annexe « Régie publicitaire Publications municipales :

- Augmentation du compte – Budget annexe
- Diminution du chapitre 011 compte 6236 – Catalogues et imprimés

FONCTIONNEMENT					
Chap.	Article	Fonction	Libellé	CREDITS A OUVRI	CREDITS A REDUIRE
011	6236	0231	Catalogues et imprimés		-18000
451	6236	0231	Catalogues et imprimés	+18000	
TOTAL				18000	18000

4) Recette d'investissement : Emprunt complémentaire

- Augmentation du compte 1641 – Emprunt
- Augmentation du compte 21 – Opération n° 12 :

« Michelet Restructuration et rue Michelet »

INVESTISSEMENT					
Chap. / Compte	Article	Fonction	Libellé	DEPENSES	RECETTES
16	1641	02012	Emprunts et dettes		+ 1 000 000
21	213	02030	Constructions	+ 800 000	
21	2151	02030	Réseaux de voirie	+ 200 000	
TOTAL				1 000 000	1 000 000

43) A l'unanimité,

DECIDE de renommer l'autorisation de programme numéro 2011-4 : « **Restructuration de l'école MICHELET et rue Michelet** ».

DECIDE d'actualiser l'autorisation de programme numéro 2011-4 « **Restructuration de l'école MICHELET et rue Michelet** » et modifie la répartition des crédits de paiement entre les différents exercices **comme suit** :

DEPENSES	Chapitre	CP 2015	CP 2016
	12	3 725 484,28	983 995,80

44) A l'unanimité,

AUTORISE la passation de l'accord-cadre n°15FCS006 fourniture de pièces détachées et outillages pour l'entretien et la réparation de l'ensemble du parc automobile de la ville d'Hénin-Beaumont pour les lots 1,2 et 3.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cet accord-cadre.

AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire les dépenses correspondantes au budget communal.

45) A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes figurant en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à exécuter les dispositions de cette convention pour la mise en œuvre de groupements de commandes.

46) A l'unanimité,

AUTORISE le transfert de l'accord cadre n° 14FCS004 conclu avec les sociétés « Meuclet Richez » et « Furet du Nord » à la Caisse des écoles de la ville d'Hénin-Beaumont.

SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR MONSIEUR LAURENT BRICE, 1^{er} ADJOINT

47) A l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la Ville au réseau national «Club Manager de Centre-Ville ».

AUTORISE, au titre de l'adhésion 2015, le versement à l'Association «Club Manager de centre-ville » d'une somme de 50 euros.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR MONSIEUR NICOLAS MOREAUX, ADJOINT DELEGUE A L'URBANISME ET AUX TRAVAUX

48) A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique amendée avec la Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin pour les travaux d'aménagement d'un parking pour véhicules léger sur le site du Coron de la Perche.

49) A l'unanimité,

APPROUVE le déclassement du domaine public routier départemental d'une section de la rue Léon Pruvot (partie de la RD 161 du PR 9+370 au PR 9+768, sur une longueur de 398 ml) et son transfert dans le domaine public routier de la Commune d'Hénin-Beaumont.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous actes, pièces et documents à intervenir au titre de cette opération.

50) A l'unanimité,

DONNE son accord de principe pour la cession de 80 logements locatifs sociaux situés à Hénin-Beaumont, Résidence du Panthéon, par la société anonyme d'H.L.M. SIA Habitat.

51) A l'unanimité,

DONNE son accord de principe pour la cession de l'immeuble sis 419 boulevard Albert Schweitzer à Hénin-Beaumont, cadastré section AO n° 83 pour une superficie de 131 m² d'après cadastre, par la société anonyme de l'Office Public de l'Habitat - Pas-de-Calais Habitat au profit de l'Etablissement Public Foncier, au prix de 170 000,00 euros, libre d'occupation, conformément à l'avis de France Domaine.

52) A l'unanimité,

APPROUVE la désaffectation et le déclassement du domaine public communal dans le domaine privé de la Ville d'une partie de la parcelle cadastrée section AS n° 305, sise rue de la Canche comme reprise au plan ci-joint et dont la superficie exacte sera déterminée après arpentage.

AUTORISE Monsieur le maire ou son adjoint délégué à signer tous actes, pièces et documents à intervenir au titre de cette opération.

53) A l'unanimité,

DECIDE de vendre à la Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin, les terrains communaux libres d'occupation sis boulevard des Frères Leterme et au Lieudit « les Crêtes du Canal », cadastrés section AZ n°s 15, 19, 20, 23, 25 et 38 pour une superficie

totale de 3.429 m² d'après cadastre, au prix de 1,50 euros le m² et ZP n°s 316, 317 et 326 pour une superficie totale d'après cadastre de 837 m², au prix de 10 euros le m², conformément aux avis des domaines, majorés des frais de portage supportés par la Commune d'Hénin-Beaumont, soit 970,10 euros, soit un montant total de 14 483,60 euros.

DECIDE que les frais inhérents à cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous actes, pièces et documents à intervenir au titre de ces opérations qui seront passés sous

54) A l'unanimité,

DECIDE de donner à la rue du lotissement du Clos du Verger, située à l'angle des boulevards Léopold Sédar Senghor et Fernand Darchicourt, le nom de « Robert BRAUNER », conformément au plan annexé.

CHARGE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué de recueillir les autorisations nécessaires pour concrétiser cette dénomination et procéder à la signalisation indispensable.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous actes, pièces et documents à intervenir au titre de cette opération.

55) A l'unanimité,

DONNE son accord de principe pour la cession de l'immeuble sis 386 rue La Bruyère à Hénin-Beaumont, par la société anonyme d'H.L.M. SIA Habitat, au prix de 110 000 euros, libre d'occupation, conformément à l'avis de France Domaine.

SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR MONSIEUR LE MAIRE

56) A l'unanimité,

FIXE à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 6 le nombre de représentants suppléants au sein du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

DECIDE le maintien du paritarisme numérique.

DECIDE le recueil, par le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant

57) A l'unanimité,

DECIDE la création de 8 postes au titre du dispositif contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi et **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs de la Commune.

PRECISE que ces contrats seront d'une durée minimale de 6 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

PRECISE que la durée du travail est fixée à 35 heures pour 2 postes et 20 heures pour les 6 postes restant.

INDIQUE que la rémunération sera calculée sur la base mensuelle du SMIC horaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Cap Emploi et Ressources Handicaps pour ce recrutement.

58) A l'unanimité,

AUTORISE la mise en œuvre d'une procédure de recrutement pour 4 agents non titulaire de catégorie C, titulaires du BAFA, pour assurer des missions d'animation dans le cadre de la manifestation « HB La Plage » et **DIT** que le niveau de rémunération sera défini par rapport à celui d'un adjoint d'animation de 2^{ème} classe au 1^{er} échelon (indice brut 340 - indice majoré 321).

AUTORISE la mise en œuvre d'une procédure de recrutement pour 3 agents non titulaires de catégorie C, en qualité de maîtres-nageurs, pour la surveillance de la piscine municipale et **DIT** que le niveau de rémunération sera défini par rapport à celui d'un éducateur territorial des activités physiques et sportives au 5^{ème} échelon (indice brut 374 – indice majoré 345).

AUTORISE Monsieur le maire à valider les engagements dans le cadre d'un contrat à durée déterminée sur la période du 1^{er} juillet au 31 août 2015. Les agents recrutés exerceront leurs fonctions à temps complet.

59) A l'unanimité,

DECIDE la création de 10 emplois au titre du dispositif des emplois d'avenir et **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs de la Commune.

PRECISE que ces contrats seront d'une durée minimale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 36 mois, après renouvellement de la convention.

PRECISE que la durée du travail est fixée à 35 heures.

INDIQUE que la rémunération sera calculée sur la base mensuelle du SMIC horaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec la mission locale pour ces recrutements.

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Commune.

SUR LA MOTION PRESENTÉE PAR MONSIEUR LAURENT BRICE, 1^{er} ADJOINT

60) Une motion de contestation du projet de réforme de l'activité des tribunaux de commerce est présentée au Conseil municipal par Monsieur Laurent BRICE, 1^{er} adjoint.

A la majorité,

APPROUVE la motion présentée par Monsieur Laurent BRICE, 1^{er} adjoint, ainsi rédigée :

« Le Ministère de l'Economie envisage de rationaliser l'activité des Tribunaux de commerce. Force est de constater qu'un mouvement de vaste ampleur s'oppose à ce projet visant à transférer vers 8 tribunaux les dossiers d'entreprises en difficulté employant

au moins 150 personnes. Réduire de 134 à 8 les Tribunaux de commerce intervenants dans ce domaine est effectivement pour le moins surprenant et brutal, voire choquant.

La présente motion vise à s'inscrire dans ce mouvement de contestation nationale qui s'insurge logiquement contre une décision une nouvelle fois précipitée qui sacrifie sur l'autel de l'austérité libérale une organisation compétente et équilibrée qui jusqu'à présent a fait ses preuves dans ce domaine.

Compétente puisque les Tribunaux locaux conduisent une action préventive et curative de proximité qui leur permettent de maîtriser finement les forces, problématiques et enjeux de territoire.

Équilibrée puisque cette proximité permet aussi d'éviter des pertes financières, de temps et d'énergies liées notamment à de longs déplacements.

Ce n'est pas tant le principe même de la recherche d'économies qui est critiquable, car de nombreuses collectivités, institutions ou organisations réalisent quotidiennement ces incontournables efforts, mais la conduite insatisfaisante de cette démarche.

Le jusqu'aboutisme ne peut en effet garantir l'efficacité. Ce n'est pas par hasard que cette apparente réforme soulève autant d'insatisfactions.

La méthode interroge aussi quant à la capacité publique d'écoute et de concertation. Des propositions ont pourtant été formulées, avec bon sens et cohérence, pour ménager ce qui peut l'être encore, permettant de préserver l'essence même du dispositif (remonter le seuil des 150 salariés au niveau d'entreprises plus importantes, conserver à minima quelques tribunaux de proximité accessibles, maintenir l'accès aux mesures de prévention au sein des tribunaux actuels).

Pour toutes ces raisons, il est demandé au Ministère de l'Economie, de bien vouloir reconsidérer sa position, sachant que proximité peut rimer avec efficacité. »

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :

- 29 voix favorables (groupe de la majorité)
- 6 abstentions (groupe de l'opposition).

SUR LES MOTIONS PRESENTÉES PAR MONSIEUR CHRISTOPHER SZCZUREK, ADJOINT DÉLÉGUÉ À LA VIE CULTURELLE, ASSOCIATIVE ET CITOYENNE, ET MADAME MARINE TONDELIER

61) Deux motions portant sur le projet de Ligne à Très Haute Tension ont été déposées en mairie par, d'une part, Monsieur Christopher SZCZUREK, adjoint délégué à la vie culturelle, associative et citoyenne, et, d'autre part, Madame Marine TONDELIER.

Après avoir statué sur l'opportunité d'adopter une position commune aux groupes majoritaire et d'opposition,

A l'unanimité,

DECIDE d'adopter une motion commune rédigée comme suit :

« Mis en œuvre pour renforcer l'actuelle ligne haute tension entre Avelin et Gavrelle, le projet de ligne THT est depuis le début un désastre démocratique, écologique et sanitaire.

Démocratique, car les débats publics mis en œuvre illustrent une politique du « coup de butoir », où tout est déjà déterminé et où les inquiétudes des citoyens et associations ne trouvent ni réponses, ni écoute. Le simple fait que la suggestion d'enfouissement de la ligne Très haute Tension ait été rejetée par l'Etat démontre ce déni démocratique.

Le ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'énergie avait en effet validé les conclusions du préfet, soit le tracé aérien pour la reconstruction de la ligne à très haute tension Avelin-Gavrelle, sans prendre en compte les positions des élus locaux et associations.

Déjà en octobre, lors d'une instance locale de « concertation », plusieurs maires du Nord Pas de Calais avaient quitté la salle puisque leur contre-expert n'avait pu présenter ses arguments favorables à l'enfouissement. De même, les associations environnementales, regroupées dans un collectif anti-THT, auront été parfaitement ignorées par l'Etat. A se demander à quoi cela sert d'organiser des conférences sur le climat...

Le Conseil municipal d'Hénin-Beaumont demande que les associations et élus locaux soient enfin écoutés par le gouvernement. Face aux risques sanitaires, écologiques, esthétiques et matériels, le principe de précaution, ~~s'il n'est pas une religion~~, doit néanmoins être observé.

La société RTE (Réseau de Transport d'Electricité) a décidé de renforcer la ligne « THT », c'est-à-dire « très Haute Tension », entre Avelin (près de Lille) et Gavrelle (près d'Arras). Il s'agirait d'une reconstruction avec doublement des câbles et très certainement triplement de la capacité de transport, sur un territoire déjà envahi de pylône.

Le projet a été soumis au débat public, ce qui constitue une obligation légale pour ce type d'infrastructure. Mais au fil des échanges, il apparaît de plus en plus manifeste que le débat ne permet pas aux citoyens d'être écoutés. Pourtant, de nombreux citoyens et associations et un certain nombre d'élus ont fait part de leurs craintes justifiées. Mais leurs réserves et alertes, ainsi que celle du président de la commission du débat public, sont restées vaines.

RTE et l'Etat, via le préfet, semblent de plus en plus enclins à passer en force dans une caricature de procédure de concertation, ce qui méprise et inquiète les riverains du projet et les associations, fortement mobilisées contre le projet.

En France, on considère que près de 200 000 personnes vivent à moins de 100 mètres d'une ligne à très haute tension.

Les personnes qui vivent à proximité de ces installations constatent :

- *Des dysfonctionnements sur les appareils électriques et électroniques deux fois plus importants chez les riverains exposés que chez les riverains non exposés.*
- *Des problèmes de santé focalisés sur des troubles du sommeil, de la mémoire, de l'audition, mais aussi des maux de tête, de l'irritabilité et des états dépressifs significativement plus fréquents chez les riverains exposés que chez les riverains forts exposés. Ces symptômes disparaissent significativement lorsque les riverains quittent la zone affectée par la ligne THT, le lien de cause à effet est difficilement contestable.*

- Des maladies graves ayant fait l'objet de traitements lourds, d'actes chirurgicaux et des cancers (leucémie, cancers du sein et de la thyroïde...). *Gérald Draper, directeur de recherche à l'université d'Oxford, explique par exemple suite à une étude épidémiologique menée sur plus de 60 000 enfants britanniques que chez les enfants, le risque de leucémie est de 69 % plus élevé que la moyenne si l'on se trouve à moins de 200 mètres d'une ligne à haute tension, et de 23 % plus élevé si l'on se trouve à ne distance comprise entre 200 et 600 mètres d'une ligne à haute tension.*
- Des conséquences directes sur les élevages impactés : les lignes THT peuvent être à l'origine de courants parasites dans les structures métalliques (portails, abreuvoirs, cornadis...) générés par des phénomènes d'induction, nuisibles aux animaux et à la production des exploitations. Le lait des vaches exposées devient par exemple impropre à la consommation.

Le Conseil municipal d'Hénin-Beaumont, réuni le 22 juin 2015, rappelle :

- Que la construction d'une telle ligne, qu'elle soit souterraine ou aérienne, induit au moins des risques, au mieux des inconvénients qui concernent la santé des riverains, l'agriculture dans la zone de passage de la ligne, la flore et dans une moindre mesure la faune, ainsi que la qualité des paysages ;
- Que le sens de l'histoire va vers plus d'efficacité énergétique et de sobriété entraînant une baisse de la demande d'énergie, baisse qui questionne les chiffres prévisionnels de consommation du électrique (le scénario de consommation réalisé par RTE prévoit une consommation constante d'ici 2030) ;
- Que l'avenir est également à la production locale, stockée et partagée d'énergies en grande partie renouvelable. Et que cette arrivée prochaine et massive des renouvelables stockés, prévue par la loi de transition énergétique, va nécessiter une évolution profonde de la gestion de la connexion entre tous les sites de production ;
- ~~- Que cette ligne aurait principalement pour but de vendre à la Belgique l'électricité produite au réacteur nucléaire de Flamanville, dont le cumul des anomalies rend l'entrée en fonction de plus en plus improbable ;~~
- Qu'il ne semble donc pas opportun de prendre une décision trop hâtive vu l'imprécision de la demande d'électricité future ;
- Que les lignes à haute tension aériennes sont extrêmement vulnérables en cas de tempête : en France, la tempête de 1999 a entraîné un surcoût de 30 % rien que pour la mise aux normes des lignes THT afin qu'elles résistent à des vents violents.

Il demande :

- La prise en compte du principe de précaution sur un plan environnemental mais aussi sanitaire ;
- La suspension du projet de RTE dans l'attente de certitudes sur la nécessité du projet et les possibilités d'enfouissement ;
- La réaffectation des 150 millions en jeu aux productions de proximité.

SUR LA MOTION PRESENTEE PAR MONSIEUR LE MAIRE

62) Une motion de soutien au projet de création d'un centre culturel et scientifique sur le métal porté par l'association ACED (Au Cœur de l'Emploi Durable) est présentée par Monsieur le Maire.

A la majorité,

ADOpte la motion, présentée par Monsieur le Maire, ainsi rédigée :

« L'association ACED (Au Cœur de l'Emploi Durable) a été créée en 2005 dans le contexte de fermeture de l'usine métallurgique METALEUROP.

Constituée principalement de bénévoles anciens fondeurs, l'association se fixe comme objectifs de maintenir, promouvoir, documenter, informer et former à la connaissance de l'histoire et de l'avenir de tous les métaux, de la métallurgie et de ses métiers, et ce de manière durable.

L'ambition de l'association ACED consiste en la création d'un centre culturel et scientifique dédié au métal.

Lieu de mémoire, de culture, de recherche et d'innovation, cet équipement se veut être structurant pour le territoire, notamment en termes d'images et de dynamiques touristiques et économiques.

Une étude de faisabilité, conduite par la CAHC a démontré la pertinence de ce projet.

Celui-ci peut bénéficier de crédits publics, notamment européens.

Par la présente motion, il est demandé au Conseil municipal de soutenir le projet de l'association ACED. »

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :

- 29 voix favorables (groupe de la majorité)
- 6 abstentions (groupe de l'opposition)

SUR L'IRRECEVABILITE OPPOSEE PAR MONSIEUR BRUNO BILDE A LA QUESTION ORALE DEPOSEE PAR MONSIEUR DAVID NOEL

63) Une question orale portant sur la réforme nationale des programmes scolaires a été déposée en mairie par Monsieur David NOEL. Monsieur Bruno BILDE, adjoint délégué aux affaires juridiques, oppose l'irrecevabilité de ladite question pour défaut d'intérêt local.

Après avoir statué sur la recevabilité de la question orale,

A la majorité,

DECLARE irrecevable la question de Monsieur David NOEL, pour défaut d'intérêt local.

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :

- 29 voix favorables (groupe de la majorité)
- 6 défavorables (groupe de l'opposition).

AFFICHE ET PUBLIE LE 30 JUIN 2015, EN EXECUTION DE L'ARTICLE L. 2121-25 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.



Le Maire,


Steve BRIOIS